



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux,  
Et le sept février à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Étaient présents :** M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Adjoint  
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL (arrivé à 19h50),  
Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (arrivée à 19h35), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Sylvie PESLERBE, pouvoir à Eric THERRY - Mme Laurine RENARD, pouvoir à Sandrine BONNETAIN

**Absent :** M. Franck LAGNIAUX

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine BONNETAIN

### 6/6.4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / GENDARMERIE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET L'AUTORISATION D'ARMEMENTS

Monsieur LETELLIER expose qu'au regard de l'évolution des conditions d'exercice des fonctions des policiers municipaux, et de la nécessité d'assurer leur protection en les dotant des moyens et outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions, il est proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à engager toutes démarches visant à l'armement de la Police Municipale, par la signature d'une convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, convention à signer avec le Préfet du Val d'Oise et le Procureur de la République.

Monsieur BRAULT relève deux erreurs (copier/coller) dans la convention, l'une sur le nom de la commune et l'autre sur la gare la plus proche d'Asnières sur Oise.

Monsieur BRAULT s'inquiète du fait que l'on s'oriente ainsi vers une police de dissuasion plutôt que de prévention, avec son armement. Monsieur THERRY précise qu'il ne nous est plus possible de pouvoir recruter de policier municipal si ce dernier n'est pas doté d'un armement.

Monsieur BRAULT souligne d'autre part qu'il est mentionné dans la convention de coordination l'existence d'un diagnostic local de sécurité, mais que celui-ci n'a pas été communiqué au Conseil Municipal. Il précise que ne peut être alors mis en lien avec une CCSPD car cette convention doit s'appuyer sur le diagnostic. Il n'est donc pas possible de le désigner en l'état dans ladite convention de proposée. Enfin Monsieur BRAULT demande qui est le responsable sécurité au sein de la commune. Monsieur THERRY répond que c'est la Gendarmerie qui est chargée de ce diagnostic, qu'elle est en train d'établir.

Monsieur BRAULT souligne d'autre part qu'il est inscrit dans la convention notamment la possibilité de brigades de nuit. Il ne veut pas que l'on empiète sur les prérogatives de la Gendarmerie, et tient à ce que l'on définisse précisément quel rôle on veut donner à notre police.

Monsieur THERRY précise que l'agent nouvellement recruté souhaite être essentiellement sur le terrain, et non dans un bureau.

Monsieur GAL demande s'il se déplacera armé lors, par exemple, de ses passages aux sorties des écoles. Monsieur le Maire confirme que s'il doit être armé, il sera muni de son armement. Monsieur GAL demande le nombre d'appel mensuel reçu par la police municipale d'Asnières sur Oise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour dont 2 pouvoirs, 4 voix Contre (S. WILLEMIN, M. BRAULT, T. BOLLER, S. LENTZ, opposés à l'armement de la police municipale et du fait de l'absence de diagnostic local de sécurité préalable), et 6 Abstentions (S. LOPEZ, A. BROCHARD, P. SOBRAL, K. RIAND, O. GAL, A. DESBOURGET)**

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les dispositions complémentaires proposées.

**AUTORISE** le Maire à doter les policiers municipaux d'armement

Pour extrait conforme-  
Le Maire – Claude KRIEGUER,

